Date d'édition : 05/03/2025



Référentiel de Paye



200380

Indemnité de fonction (agent comptable Météo-France)

1. Identification

Code BJ	200380
Libellé bulletin de Paie	INDEMNITE DE FONCTION
Code PAY	0380
Libellé	Indemnité de fonction (agent comptable Météo-France)
Référence	200380
Libellé complémentaire	
Entité Ministère Direction	EP031 - Météo France
Chapitre RdP	Indemnitaire
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	10/02/1988
Date d'abrogation de l'indemnité	
Date de début de validité de la fiche	01/03/2023
Date de fin de validité de la fiche	

2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 88-132 du 4 février 1988 relatif à l'indemnité pour rémunération de services allouée aux agents comptables d'établissements publics nationaux, de comptes spéciaux du Trésor, de budgets annexes, d'établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles et d'écoles de formation maritime et aquacole		BUDR8701266D
Arrêté du 13 janvier 2021 relatif à l'indemnité pour rémunération de services		ECOP2004640A

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

T - Titulaire

3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Néant

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Date d'édition : 05/03/2025

Sont éligibles :

- les comptables ayant la qualité d'agent comptable et soumis au titre III du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique - les comptables des services de l'Etat dotés d'un compte spécial ou d'un budget annexe - les accomptables comptables des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles et d'écoles de

- resagents comptables des caisses de rédit municipal
 les agents comptables des caisses de crédit municipal
 les agents comptables des des caisses de crédit municipal
 les agents comptables des administrations publiques indépendantes

- les agents comptables des organismes sui generis dont la liste est fixée par un arrêté du ministre chargé du budget

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Sont éligibles les comptables des services de l'Etat et les agents comptables dès lors que ces fonctions ne constituent pas l'activité principale des agents concernés

3.5 Autres conditions

Néant

3.6 Conditions d'exclusion

Néant

4. Incompatibilités

Commentaire

Néant

5. Modalités de liquidation

1 - INDEMNITÉ REMUNÉRATION SERVICES

5.1 Expression métier

Le montant annuel de l'indemnité s'établit conformément au barème ci-dessous Les pourcentages sont exprimés par référence au traitement brut annuel attaché à l'indice brut 370

Tableau barème

Budget voté de fonctionnement		Indemnité pour rémunération de service	
(hors dépenses de personnel mis à disposition)			
en millions d'euros			
supérieur à	inférieur ou égal à	Taux	
	0,10 M€	5%	
0,10 M€	0,30 M€	10%	
0,30 M€	0,75 M€	15%	
0,75 M€	1,2196 M€	20%	
1,2196 M€	1,89 M€	25%	
1,89 M€	2,56 M€	30%	
2,56 M€	3,23 M€	35%	
3,23 M€	3,90 M€	40%	
3,90 M€	4,5735 M€	45%	
4,5735 M€	6,73 M€	50%	
6,73 M€	8,89 M€	55%	
8,89 M€	11,05 M€	60%	
11,05 M€	13,21 M€	65%	
13,21 M€	15,37 M€	70%	
15,37 M€	17,5316 M€	75%	
17,5316 M€	19,69 M€	80%	
19,69 M€	21,85 M€	85%	
21,85 M€	24,01 M€	90%	
24,01 M€	26,17 M€	95%	
26,17 M€		100%	

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Pas de contrôle	

Date d'édition : 05/03/2025

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Mensuelle	

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire	
Arrêté	Le barème est fixé tous les trois ans	

5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
NON	

6. PAY

6.1 Information PAY: NEANT

6.3 ICA - Famille : NEANT

6.4 Autres informations

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Oui
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Oui
Elément soumis à précompte Jour de carence	Oui
Elément saisissable	Oui